

Arrêté n° 2262

**Objet : Centre d'art
contemporain (CAC) :
Demande de subvention
2021 à la Région Nouvelle-
Aquitaine**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000 €,

VU la délibération n°2 du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article III.1 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence pour le soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

CONSIDÉRANT que l'activité du Centre d'art contemporain est, entre autres, d'organiser des expositions, des rencontres et de stages avec des artistes et le public, des conférences,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Centre d'art contemporain de Grand Châtellerault sollicite l'octroi de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour le financement de son programme d'activités prévu pour l'année 2021.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN